REGLEMENT INTERIEUR 2023
Accueil de loisirs « La Récré »

Préambule :

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'accueil de loisirs « La Récré » géré par l'association Familles Rurales de Saint Mars la réorthe.

Ce document est le résultat du travail de la Commission accueil de loisirs et du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Saint mars la réorthe.

Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Dans tous les cas, il est donné aux familles avant la date de renouvellement du dossier administratif.

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement.

Il est demandé à chaque famille d'accepter ce règlement sur sa fiche annuelle de renseignements lors de l'inscription.

L'ACCUEIL

L'accueil de loisirs « La récré » habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sous le numéro 085ORG0246CL000122 accueille les enfants en âge d'être scolarisés et ce jusqu'à la fin du cycle primaire.

Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles et en fonction des modalités d'inscriptions mentionnées dans le paragraphe inscription. Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux définis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la protection maternelle infantile.

L'accueil de loisirs est situé : rue du Pouet – 85590 SAINT MARS LA REORTHE

Horaires d'accueil :

- En périscolaire (jours d'école) : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 07H00 à 09H00 et de 16h30 à 19h00
- Les mercredis et vacances scolaires : 07h00 à 19h00

Plages d'ouverture	Horaires
Matin	Arrivée entre 07h00 et 09h00 Départ entre 12h00 et 12h15
Matin + Repas	Arrivée entre 07h00 et 09h00 Départ entre 13h00 et 13h30
Repas + Après-midi	Arrivée entre 11h45 et 12h00 Départ à partir de 17h00
Après-midi	Arrivée entre 13h00 et 13H30 Départ à partir de 17H00
Journée	Arrivée entre 07h00 et 09h00 Départ à partir de 17H00

Pendant les périodes de vacances scolaires et en fonction de certaines activités, les horaires peuvent être modifiés. Toutes les familles sont alors averties par écrit.

Non-respect des horaires d'accueil :

Il est important de respecter l'horaire de fermeture. **Après plus de 3 retards, l'association se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.**

Après l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs, sans nouvelle des parents ou des contacts mentionnés sur la fiche d'inscription, l'équipe d'animation contactera la police ou la gendarmerie qui se déplaceront pour chercher l'enfant, si ceux-ci ne sont pas joignables.

Les périodes de fermetures :

A certaines périodes de l'année, (vacances, ponts…) l'ouverture de la structure peut se faire sous réserve d'un certain nombre d'inscrits et/ou après enquête envoyée aux familles.

Les bénévoles de l'association se réservent le droit de ne pas ouvrir en cas d'effectifs réduits (soit moins de 8 enfants).

Sortie de l'accueil de loisirs :

Les familles peuvent autoriser leur enfant à rentrer avec une tierce personne. Dans ce cas, vous devez remplir un formulaire qui précise les noms et prénoms de la personne autorisée à venir chercher l'enfant. L'équipe d'animation confiera l'enfant seulement à la personne désignée sur présentation de sa carte d'identité.

Pour les enfants partant à vélo ou à pied, une autorisation écrite et signée des parents sera exigée par l'équipe. Cette autorisation devra préciser l'heure exacte du départ.

Pour les activités sportives et culturelles organisées par d'autres associations, les enfants peuvent sortir de l'accueil et revenir après leur activité, en cours de journée. Dans ce cas, les parents doivent s'organiser pour le transport de l'enfant à l'activité, selon les modalités de sortie ci-dessus citées.

La responsabilité de l'accueil collectif de mineurs s'arrête au moment où l'enfant est remis à ses parents ou à la tierce personne désignée ou si l'enfant bénéficie de l'autorisation de partir seul (voir ci-dessus).

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants sans discrimination.

Chaque famille souhaitant inscrire son ou ses enfants à l'accueil de loisirs doit compléter un dossier d'inscription comprenant les éléments suivants :

- Une fiche familiale annuelle de renseignements
- Une fiche de liaison
- Une fiche d'autorisation parentale
- Une fiche de droit à l'image
- Un projet d'accueil individualisé pour les enfants porteurs d'un handicap, pour les allergies, régimes spéciaux …

La fédération Familles Rurales peut être amenée à consulter le site de la CAF ou la MSA pour connaître votre Quotient Familial, vous devez autoriser l'association Familles Rurales gestionnaire de l'accueil de loisirs et la fédération Familles Rurales à consulter ces sites, en cochant l'autorisation sur la fiche d'inscription.

Pour les enfants porteurs d'un handicap, un projet d'accueil individualisé sera mis en place si nécessaire afin de prévoir un encadrement approprié. Le directeur de la structure évalue chaque situation en concertation avec les familles et le cas échéant avec l'équipe de soin qui suit l'enfant au quotidien.

L'inscription à l'accueil de loisirs est obligatoire. L'inscription est prise en compte à partir du moment où le dossier de l'enfant est complet.

INSCRIPTION DE PRESENCES

Modalités d'inscription :

Les inscriptions sont prises en fonction de l'ordre d'arrivée et selon les dates définies, à savoir :

Inscription périscolaire et mercredi : au plus tard le vendredi avant 12h pour la semaine suivante

Les inscriptions sont prises uniquement par envoi par mail à alsh.saintmars@gmail.com

Passé ce délai, l'inscription de votre enfant se fera en fonction des places disponibles. Dans ce cas les familles seront averties par mail après leur demande d'inscription et l'enfant sera positionné sur une liste d'attente. Si une place se libère, les places seront attribuées dans l'ordre de la liste d'attente.

Aucune inscription ne pourra être prise en compte par téléphone.

Tout enfant amené au centre sans avoir été préalablement inscrit sera refusé.

La facturation se fait par demi-heure en périscolaire et à la journée ou demi-journée le mercredi et pendant les vacances.

Pour les vacances scolaires : Les inscriptions pour les vacances scolaires se font également par mail. **Les mails seront traités selon l'ordre des arrivées mais les familles fréquentant régulièrement l'accueil de loisirs à l'année seront prioritaires contrairement aux familles occasionnelles pour les sorties extérieures ou activités exceptionnelles.**

ENCADREMENT

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation, selon la règlementation en vigueur définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

- **En périscolaire** :
  1 animateur pour 10 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de + 6 ans.

- **Mercredi et Vacances** :
  1 animateur pour 8 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans.

L'équipe d'animation est composée :

- Une directrice diplômée BPJEPS
- Des animateurs diplômés BAFA ou d'un diplôme équivalent

Cette équipe peut être complétée par des animateurs occasionnels diplômés BAFA ou non, stagiaires en cours de formation BAFA ou par des animateurs en stage école

FONCTIONNEMENT

Projet pédagogique :

L'équipe d'animation élabore un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de l'association Familles Rurales, consultable dans l'entrée de l'accueil.

A partir de ce projet pédagogique, l'équipe d'animation élabore des activités d'animation.

Animations vacances scolaires :

Les programmes des vacances sont diffusés aux familles par mail et sur la page facebook.

Les activités sont adaptées à chaque tranche d'âges et en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Toutes les activités sont assurées dans le respect de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur.

En cas d'animation exceptionnelle, des suppléments liés au coût de transport ou à certaines manifestations peuvent être facturés (dans ce cas, les plaquettes d'inscription le mentionnent).

Des modifications peuvent intervenir selon les conditions météo ou tout autre facteur extérieur.

Repas :

Le petit déjeuner peut être pris à l'accueil de loisirs avant 08h00. Celui-ci est fourni par l'accueil de loisirs.

Le goûter est proposé aux enfants tous les soirs et fourni par l'accueil de loisirs.

Le mercredi et durant les vacances, le déjeuner est servi à l'accueil de loisirs.
La préparation du repas est assurée par notre prestataire : CONVIVIO.

Le repas est compris dans le tarif journée ou demie journée (avec repas).

Le petit déjeuner et/ou le goûter seront fournis par les parents uniquement si problème médical.

SANTE

Selon le code de la santé, art. L311-1 et suivant, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé. Une copie de la page vaccinations du carnet de santé est demandée lors de l'inscription.

Lorsqu'un enfant est malade (maladie contagieuse), il ne pourra être accueilli à l'accueil de loisirs afin d'éviter la propagation de la maladie.

Aucun médicament n'est donné aux enfants sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours.

Tous les problèmes de santé (allergies, allergies alimentaires, problèmes physiques et psychologiques.) et tous les traitements en cours (ventoline…) doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire. Cette fiche sanitaire est nominative pour chaque enfant et **doit être mise à jour régulièrement**.

Des frais médicaux ou pharmaceutiques peuvent-être amenés à être payés par l'association pour votre enfant (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers…) (Surtout lors des séjours). Ces frais seront remboursés par la famille à l'association.

Procédure en cas d'accident :

Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animateur. Le soin figurera sur le registre de l'infirmerie de l'accueil de loisirs. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.

Accident grave : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'enfant sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital.

Maladie : les parents seront contactés par téléphone.

ASSURANCE

L'association organisatrice de l'accueil de loisirs est assurée en responsabilité civile auprès de la SMACL.

L'accueil de loisirs ne pourra cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de l'accueil de loisirs.

Les enfants doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leurs parents (ou de la personne responsable) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents de souscrire une garantie individuelle accidents pour leur enfant.

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, les enfants peuvent être amenés à voyager en voiture ou en mini-bus dont le conducteur aura +21 ans et au minimum 2 ans de permis.

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, votre enfant peut être amené à être filmé ou photographié.

Une autorisation spécifique individuelle est à signer lors de l'inscription.

TARIF et FACTURATION

Tarifs :

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont déterminés par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales. Ils prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA) et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financiers (commune, Conseil Général). Ces aides sont directement versées à la structure organisatrice.

Les tarifs sont revus annuellement et transmis aux familles.
Une réduction est accordée pour les enfants dont les parents sont adhérents à l'association Familles Rurales. Cette réduction est de 0.18 centimes.

La facturation est calculée à la demi-heure. Toute demi-heure entamée est facturée.
Les factures sont établies chaque fin de mois et envoyées aux familles par mail. Chaque facture est à régler avant le 15 du mois.
Moyens de règlement acceptés :

- Virement bancaire
- Chèque ANCV et CESU
- Chèque bancaire
- Espèce

Tarifs 2023 - Accueil périscolaire et extrascolaire

1-Adhérents				
Régime CAF ou MSA	QF 0-500	QF 500-700	QF 700-900	QF >900
Tarif à l'heure - Extrascolaire (Mercredis - Vacances scolaires)	0,78	1,06	1,32	2,36
Tarifs à l'heure - Périscolaire (Journée d'école)	2,04	2,04	2,04	2,08

1-Non Adhérents				
Régime CAF ou MSA	QF 0-500	QF 500-700	QF 700-900	QF >900
Tarif à l'heure - Extrascolaire (Mercredis - Vacances scolaires)	0,96	1,24	1,5	2,54
Tarifs à l'heure - Périscolaire (Journée d'école)	2,22	2,22	2,22	2,26

La facturation se fait à la demie heure

Les tarifs ci-dessus sont présentés aides déduites

Réduction adhérents Familles Rurales : 0,18€/h (tableau 1)

Tarifs Périscolaire

Petit déjeuner : 0,60 € **Goûter : 0,60€**

Tarifs Extrascolaire

Petit déjeuner : 0,60 € **Goûter : compris dans le tarif**
Déjeuner : compris dans le tarif

Départs et arrivées échelonnés possibles :

Arrivées échelonnées entre :	Départs échelonnés entre :
7h00 et 9h00	12h00 et 12h30
11h45 et 12h00	13h00 et 13h30
13h00 et 13h30	17h00 et 19h00

Absences en périscolaire et mercredis et vacances :

Toutes absences seront entièrement facturées.

Sauf sur présentation d'un certificat médical.

Retards de paiement :

En cas de non-paiement de facture et après proposition de facilité de paiement restée vaine, l'association se verra contrainte de lancer une procédure d'impayée comme suit :

- 8 jours après la date de délai de paiement : envoi à la famille d'une lettre de rappel
- 15 jours après la date de délai de paiement : envoi à la famille d'une seconde lettre de rappel
- 30 jours après la date de délai de paiement : envoi à la famille d'une lettre de mise en demeure avec accusé réception.
- 38 jours après la date de délai de paiement : envoi de l'injonction de payer auprès du tribunal de la Roche sur Yon (ou autre département si famille hors Vendée).

Acceptation du règlement intérieur :

Merci de cocher la case qui se trouve en bas de votre fiche familiale.
Elle vous permet d'accepter notre règlement intérieur pour l'année 2023.